

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 05 juin 2018 à 20h45.

Rabastens, le 30/05/2018

Le Maire,

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean-François COZZOLINO - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Dominique MOUCHET - Ludivine PAYA DELMON - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Marie-Pierre ROBERT ayant donné pouvoir à Marie-Martine MANIAGO

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné pouvoir à Paul BOZZO

Absents/excusés: Madame Aude CAPELLI, Monsieur Guy DELHAYE, Monsieur Jean-Guy LECLAIR, Madame Marie MONNIER

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du 26/04/2018

- 1- Création du comité technique, fixation du nombre de sièges se prononçant sur le maintien ou non de la parité, et sur le vote du collège employeur**
 - 2- Attribution subventions aux associations 2018**
 - 3- Communauté d'agglomération: soutien aux événements culturels Les Moments musicaux du Tarn**
 - 4- Désignation du correspondant défense de la Commune**
 - 5- Fixation des montants relatifs aux frais de garde et de divagation des animaux errants**
 - 6- Demandes de subvention Notre Dame du Bourg**
 - 6.1- LEADER: modification du plan de financement prévisionnel**
 - 6.2- Demande déplaçonnement des aides des co-financeurs pour le financement du premier ensemble des travaux sur Notre Dame du Bourg**
 - 6.3- Demandes de subvention DRAC / Conseil Régional et Conseil Départemental – Pour le financement du premier ensemble des travaux sur Notre Dame du Bourg.**
 - 7- Rétrocession d'une concession**
 - 8- Validation du règlement intérieur du camping et fixation des dates d'ouverture du camping et de la piscine**
 - 9- Cession parcelle Famille Bressolles à la Commune**
 - 10- Demandes de subventions sur investissements 2018**
 - 11- Constitution de servitude**
 - 12- Point CCAS**
 - 13- Point sur les travaux**
 - 14- Point sur l'intercommunalité**
- Questions diverses**
-

Approbation du procès-verbal du 26/04/2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour: Mission d'appui à la mise en place du RIFSEEP et à la révision du temps de travail : **accepté à l'unanimité**

1- Création du comité technique, fixation du nombre de sièges se prononçant sur le maintien ou non de la parité, et sur le vote du collège employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 01/01/2018, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CT,

Considérant que l'article 1- III du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 1-II du décret n°85-565 dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin** (soit au plus tard le 6 juin 2018), **l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique** ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa du II,

Considérant que l'article 4 du décret n°85-565 du 30.05.1985 prévoit que pour les comités techniques placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 26-II du décret n°85-565 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique,

L'assemblée délibérante,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 28/05/2018

Propose :

-De créer un comité technique

-de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,

-de ne pas maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,

-d'autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité**:

-De créer un comité technique

-de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,

-de ne pas maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,

-d'autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur Alain BREST réitère sa demande relative au nombre d'agents aujourd'hui présents dans la collectivité suite au transfert de compétence et aux mises à disposition.

Point rajouté à l'ordre du jour en début de séance

Mission d'appui à la mise en place du RIFSEEP et à la révision du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2017, la commune de Rabastens est membre de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette dernière procède actuellement à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et à la remise à niveau du temps de travail. Ce dossier a été retenu comme prioritaire compte-tenu du nombre d'agents et du nombre de collectivités dans ces derniers proviennent.

Les travaux engagés ont permis aux délégués communautaires de prendre la mesure de la complexité de ces démarches tant dans leur maniement réglementaire que managérial, ainsi que par leurs impacts financiers et sociaux. A ce titre, le cabinet KPMG a accompagné les élus communautaires dans ce travail qui a été validé par délibération du conseil communautaire le 11/06/2018.

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de missionner le moment venu le cabinet KPMG afin de :

- dresser l'état des lieux des pratiques de la commune sur les deux volets: régime indemnitaire et temps de travail,
- appuyer la commune dans l'élaboration de son régime indemnitaire intégrant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés et le maintien des supports actuels pour les cadres d'emploi non encore concernés par le RIFSEEP (élaboration des groupes de fonctions, fixation des barèmes de régime indemnitaire par groupes de fonctions au regard des niveaux à ce jour alloués et de ceux de la communauté d'agglomération...),
- identifier les zones et facteurs d'écart en ce qui concerne le temps de travail et les voies possibles de correction,
- appuyer les représentants de la commune dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel,
- appuyer la commune jusqu'à la rédaction des délibérations.

Le montant de la mission s'élève à 8 525,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **20 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Annie VIGNERAC, Stéphanie SARRADE, M Alain BREST, Christian TABOURIN, Albert BRAS)** :

- autorise le Maire à missionner le cabinet KPMG pour la mise en place du RIFSEEP et la révision du temps de travail

2- Attribution subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 29 et 30/05/2018, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2018 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant proposé 2018
RABASTEAM	3000 € (subvention exceptionnelle pour création)
ARSAD	250 €
ECURIE DES DEUX RIVES	1 200 €
DOJO RABASTENS	1 150 €
FNACA	120 €
ESPOIR POUR PHU SAN	150 €
AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS	600 €
CLUB MOTO COUFFOULESIEN	350 €
BADMINTON DU RABASTINOIS	400 €
BASKET CLUB RABASTINOIS	800 €
LES AMIS DE ST PIERRE DES BLANCS	150 €

LES AMIS DU PATRIMOINE DE RAUST	150 €
NEW COUNTRY SHOW	200 €
LES AMIS DE VERTUS	150 €
LES AMIS DU MUSEE DU PAYS RABASTINOIS	500 €
FC VIGNOBLE 81	2 350 €
AADPR	500 €
NARIDEL	600 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Ne prennent pas part au vote:

Mme Françoise CATHALA : FNACA

Mmes Marie-Pierre ROBERT et Marie-Martine MANIAGO : RABASTEAM

- approuve les montants proposés aux associations selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

3- Communauté d'agglomération: soutien aux événements culturels Les Moments musicaux du Tarn année 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a informé la commune que la commission attractivité a proposé que les aides financières attribuées précédemment par les communautés de communes ne soient pas reprises par la communauté d'agglomération.

Il a également été décidé de ne pas participer à des actions de communication associées à des événementiels en 2018.

Toutefois, pour ne pénaliser aucun acteur et permettre la continuité d'événements qui contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire, le conseil d'agglomération en séance du 23/04/2018 a décidé de restituer aux communes les subventions précédemment versées au travers de l'attribution de compensation (AC).

Ainsi, la communauté propose à la commune de Rabastens que la subvention antérieure de 11 000 € pour les Moments musicaux du Tarn soit restituée à la commune au travers de son AC 2018 et que la commune verse cette subvention à l'Association.

Monsieur le Maire confirme à Alain BREST que les opérations se feront bien sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité (Madame Danièle BOROT ne prend pas part au vote)** la proposition de la Communauté d'agglomération telle qu'énoncée par Monsieur le Maire pour l'année 2018.

4- Désignation du correspondant défense de la Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense en remplacement de Monsieur Philippe PASCUAL.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la région sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la désignation de Madame Ludivine PAYA-DELMON correspondante défense.

5- Fixation des montants relatifs aux frais de garde et de divagation des animaux errants

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Police Municipale et la police rurale capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont directement transportés à la fourrière de la SPA de TOULOUSE par les agents.

Par délibération du 26 avril 2018, une convention a été passée avec l'association « Les temps orageux » afin d'avoir un service relais fourrière. Il a également été décidé que les montants des interventions s'élèveraient à 65,20 € en semaine et serait ajouté une majoration de 50 % le week-end.

Sur proposition de la commission des finances du 30/05/2018, le conseil municipal valide à **l'unanimité** les tarifs relatifs aux frais pour toute divagation d'animal sur la commune ainsi qu'il suit :

1. Frais de capture et main courante	35,00 €
2. Lecture puce	22,00 €
3. Transport SPA	35,00 €
4. Frais de garde cage de transit :	9 € par jour et par animal
5. Intervention de l'Association	
a. « Les Temps Orageux »	65,20 €
b. Majoration de 50% (week-end)	32,60 €
c. Supplément	5€ par jour au-delà des 3 jours
6. Autres frais	
a. Frais vétérinaire si animal blessé*	
b. Autres	

* sur présentation de facture si l'animal est blessé et nécessite des soins d'urgence

6- EGLISE NOTRE DAME DU BOURG :

6.1- Demande de subvention du FEADER au titre du programme Leader 2014/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24/01/2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la fiche-action leader N°1 du LEADER.

Ce dossier a été déposé en demande minimale et d'autres dépenses sont éligibles.

Pour rappel du projet : La Mairie de Rabastens souhaite organiser autour de cette double commémoration un programme de manifestations afin de faire connaître l'édifice, son histoire, son présent et son futur aux Rabastinois, comme aux visiteurs, et valoriser l'inscription du site au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des Chemins de Saint-Jacques.

Il est proposé de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût opération : 102 852,42 € HT

Europe leader : 49 369,16 € soit 48 %

Autofinancement commune : 53 483,26 €

dont 32 912,77 € appelant du feader (soit 32%)

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si le reste à charge pour la commune s'évalue à environ 20 000 €.

Monsieur le Maire propose qu'un point soit fait à la fin de cette opération pour savoir ce qui reste à charge pour la collectivité, sachant que les organisateurs doivent financer le reste à charge de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention selon le plan de financement présenté et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6.2- Demande déplaçonnement des aides des co-financeurs pour le financement du premier ensemble des travaux sur Notre Dame du Bourg.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du financement du premier ensemble des travaux sur l'Eglise Notre Dame du Bourg, il convient de l'autoriser à déposer une demande de déplaçonnement des aides qui seront demandées auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de restauration de l'église de Notre Dame du Bourg, à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déplaçonnement des aides qui seront demandées auprès de l'Etat, du Conseil

Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de restauration de l'église de Notre Dame du Bourg, à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

6.3- Demandes de subvention – Financement du premier ensemble des travaux sur l'Eglise Notre Dame du Bourg.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à déposer deux demandes de subvention auprès des co-financeurs Etat, Département, Région, DRAC pour financer le premier ensemble des travaux sur l'Eglise Notre Dame du Bourg.

Le montant de la première tranche s'élèvera à 278 020 € qui comprend les frais de travaux de structure sur l'aile de la sacristie et les travées test de restauration des peintures.

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir combien de tranches sont prévues.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui indique que la première tranche 2018 concerne les travées test de peintures. Le deuxième ensemble se déclinera en plusieurs tranches conditionnées et adaptées selon la capacité d'auto et de co-financement.

Monsieur Alain BREST demande le taux de subventionnement ainsi que les différents co-financeurs.

Madame Sarah CAMPREDON indique qu'il s'agira de 40 % minimum de co-financement sans tenir compte d'un éventuel déplafonnement.

Monsieur le Maire indique qu'aucun autre co-financeur potentiel n'a à ce jour fait de retour formel.

Madame Annie VIGNERAC demande quels sont les retours sur le mécénat.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, 8 mois après le lancement du club, le club compte 103 mécènes et environ 54 000 € de dons.

Pour information, la DRAC avait fourni une estimation optimiste pour la première année à 30 000 €.

Monsieur le Maire en profite pour encourager les potentiels donateurs et ajoute que l'ensemble des manifestations organisées par les associations doit apporter un écot au financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs tel qu'énoncé par Monsieur le Maire.

7- Rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire présente la demande d'une famille ayant quitté la commune et qui souhaite récupérer l'urne déposée au columbarium du cimetière ville afin de la réinhumer dans le cimetière de sa nouvelle commune.

Cette concession, acquise le 2 octobre 2014 sous le n°30-2014-003 pour un montant de 900 € et pour une durée de 30 ans, devra être vide de tout corps avant de pouvoir en accepter la rétrocession. Cette opération a eu lieu le 1er juin 2018.

Sur proposition de la commission des finances du 30/05/2018, il est proposé le remboursement à l'intéressée de la somme correspondant à la part communale soit 2/3 au prorata du temps restant, la part initialement versée au CCAS soit 1/3 n'étant pas remboursable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la proposition telle qu'énoncée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

8- Validation du règlement intérieur du camping et fixation des dates d'ouverture du camping et de la piscine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui propose à l'assemblée de valider le règlement intérieur tel que présenté et de fixer les dates d'ouverture du camping du 23/06/2018 au 02/09/2018 et celle de la piscine du 30/06/2018 au 02/09/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le règlement intérieur du camping tel que présenté ainsi que les dates d'ouverture du camping du 23/06/2018 au 02/09/2018 et celle de la piscine du 30/06/2018 au 02/09/2018.

9- Cession parcelle Famille Bressolles à la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui rappelle l'avis favorable de la commission urbanisme et indique que dans le cadre de la division des propriétés de la Famille

Bressolles, il est proposé que les propriétaires cèdent à l'€ symbolique à la commune une parcelle d'une contenance de 95 m2 cadastrée section F - n°3454p-3456p permettant ainsi la création d'une aire de retournement.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune, les frais de géomètre à la charge des cédants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la cession telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

10- Point reporté

11- Demande de subvention pour l'aménagement et création de circulation des piétons place Auger Gaillard et place du Pont du Murel

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs (Région-Département-Etat au titre de la DSIL) qui pourraient intervenir sur le projet d'aménagement et de création de circulation des piétons place Auger Gaillard et place du Pont du Murel pour un montant de 93 438,29 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé ainsi qu'il suit:

DEPENSES		RECETTES	
Coût global	93 438,29 €		
dont assiette éligible	87 078,29 €	Etat 30 %	26 123,48 €
		Département 20%	17 415,66 €
		Région 30%	26 123,48 €
		Autofinancement	23 775,67 €
Total	93 438,29 €	Total	93 438, 29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

12- Constitution de servitude

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 route d'Espagne B.P 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF) GRDF/RTE

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Il est proposé :

D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI 0045.

De mandater le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Annie VIGNERAC, M Alain BREST) :**

- autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI 0045

- mandate le Maire pour la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

13- Point CCAS

Madame Danièle BOROT indique que le plan canicule a été activé comme chaque année.

Le Budget primitif 2018 a été voté pour un montant de 45 179,95 €.

14- Point sur les travaux

Bâtiment:

Mise en place de mobilier urbain en ville (réfection bancs du square F Fargues + installation jeu Promenade de Constance)

Préparation locaux piscine et camping pour l'ouverture

Mis eaux normes éclairage de sécurité Salle Béteille
Démontage jeux non conformes crèche + petites interventions bâtiments ex-cora

Voirie:

Mise en place d'arrêts roues Place Auger Gaillard
Travaux d'épareuse
Enrobés à froid centre ville+campagne
Travaux pour l'ouverture de la plage

Espaces verts:

Nettoyage des remparts
Poursuite des plantations de fleurs
Nettoyage et tonte au Lac des Auzerals + ville

Questions diverses

Monsieur le Maire communique le coût du repas des aînés s'élève à 3 745,05 €. Il avait été inscrit au BP 2018 5 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui demande le retrait de la délibération relative à l'installation des compteurs Linky.

Monsieur Jean-François CARIVEN indique que 3 crues ont perturbé le calendrier d'ouverture de la plage, de gros travaux de remise en état ont été réalisés par les services techniques de la ville, l'ouverture de la plage est prévue le 30/06. Le chef de la police de l'eau a d'ailleurs remercié le travail effectué (abattage arbres et nivellement des cailloux aux abords).

Les travaux de nettoyage des remparts se poursuivent.

La station d'épuration sera fermée définitivement d'ici 2 semaines, il n'y aura plus aucun rejet.

Une personne a été recrutée pour le ramassage à la main et le désherbage afin de tendre vers le 0 phyto.

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration Rabastens/Couffouleux est en fonctionnement depuis 15 jours. C'était un projet d'investissement lourd qui arrive à son terme.

Madame Annie VIGNERAC s'interroge sur la responsabilité des automobilistes en cas d'accidents sur un croisement à 3 STOP. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de s'en référer au code de la route.

Monsieur Alain BREST indique que rue Gustave de Clausade et Route de Sours aucune signalisation ne rappelle le 30 km/h, cela peut être une zone accidentogène pour la circulation à vélo. Il souhaite également savoir ce qui peut interdire la circulation des vélos à contre sens de la circulation des véhicules, Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu un aménagement au BP 2018 dans cette rue sans que le projet ne soit pour autant encore arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18